

PREFECTURE DE LA
CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service de l'Urbanisme
et de l'Habitat

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°97-3895 DU 30 DEC. 1997

**prescrivant l'établissement d'un plan de
prévention des risques naturels**

Commune de SAINT-SAVINIEN SUR CHARENTE

**Risques : Inondation
Mouvement de terrain**

Le Préfet du Département de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.
VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la
forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

VU le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques
majeurs.

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels
prévisibles.

CONSIDERANT que sur la commune de Saint-Savinien Sur Charente, ont été recensés les risques
naturels majeurs d'inondation par débordement de la Charente et de mouvement de terrain lié à la
présence de carrières souterraines abandonnées.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels, portant sur les risques
inondation par débordement de la Charente et mouvement de terrain lié à la présence
de carrières souterraines abandonnées, est prescrit sur le territoire de la commune de
Saint-Savinien Sur Charente.

ARTICLE 2 : Le périmètre mis à l'étude correspond à l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale de l'Equipement de Charente-Maritime est désignée en
qualité de service déconcentré de l'Etat chargé d'instruire le projet et d'assurer les
consultations nécessaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :
- au Maire de la Commune de Saint-Savinien Sur Charente
- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Jean d'Angély
- à la Direction Départementale de l'Equipement de Charente-Maritime

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les bureaux :
- de la commune de Saint-Savinien Sur Charente
- de la Préfecture de Charente-Maritime
- de la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Saint-Jean d'Angély

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Jean d'Angély et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef de Bureau

Danièle GABORIT



Pour le PREFET
Le Secrétaire Général

Jean-Luc MARX